Commune de NOUIC (Haute-Vienne)

Délibération nº 2024/60

Demande d'acquisition par un administré d'une parcelle appartenant au Domaine privé de la Commune

Nombre de Conseillers

En exercice 11 L'an deux mil vingt - quatre
Présents 9 le 29 novembre à dix-neuf heures
Votants 9 le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2024

PRESENTS: MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, CIBERT, MM.

BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD

ABSENTS: MM RIGAUDEAU (pouvoir à M. NOUGIER), PASCAL.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

<u>DEMANDE d'ACQUISITION par un ADMINISTRÉ d'une PARCELLE APPARTENANT au DOMAINE PRIVÉ de la COMMUNE</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'acquisition par un administré de la parcelle cadastrée section C n° 516 d'une contenance de 1 230 m^{2} à Chateaumoulin .

Cet agriculteur a le projet de construire un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques en toiture sur la parcelle cadastrée section C n° 514 et pour ce faire il lui est nécessaire d'être propriétaire de la parcelle n° 516.

En effet, le projet de construction doit respecter une distance de 10 m entre la parcelle n° 516 appartenant à la commune et la parcelle n° 514 lui appartenant.

En achetant la parcelle n° 516, il ne sera pas tenu de respecter cette distance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée section C n° 516 d'une contenance de 1 230 m^{2} située à Chateaumoulin à cet agriculteur pour un montant de 1 \in le m^{2} soit un total de 1 230 \in .

M. LEURS considère que le montant au m² n'est pas suffisant au regard de la nature du terrain et de ventes précédemment consenties.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : le montant au m² : M. LEURS)

Monsieur NOUGIER, ayant pouvoir de M. Jean-Marie RIGAUDEAU (lien de parenté avec le demandeur) ne vote pas au nom de ce dernier.

- Décide de céder la parcelle cadastrée section C n° 516 au propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 514 pour un montant de 1 € / m² soit 1 230.00 €
- Désigne l'étude de Me Marie FONTANILLAS Notaire au Dorat pour rédiger l'acte de vente et accomplir les formalités.
- Dit que les frais de Notaire et de formalités seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 05.12.2024

POUR EXRAIT CONFORME Nouic, le 05.12.2024

Le Maire Serge NOUGIER